

Décision modificative n°2021-014 à la décision n° 2018 – 014 modifiée portant délégation de signature à l'école nationale supérieure d'architecture de Paris Val de Seine

Le directeur de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris Val de Seine

Vu le décret n° 2001- 21 du 9 janvier 2001 portant création de l'école nationale d'architecture Paris-Val de Seine, établissement public national à caractère administratif,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 10

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 portant nomination du directeur de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine,

Vu le décret n° 2018-1331 du 22 octobre 2015 portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels,

Vu le décret n°2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures l'architecture,

Vu la décision n°2018-014 du 30 mai 2018 modifiée portant délégation de signature à l'école nationale supérieure d'architecture de Paris Val de Seine

décide

Art. 1 : l'article 9 et l'article 12 de la décision n°2018-014 portant délégation de signature sont modifiés comme suit : M. Olivier Bouet est remplacé par Mme Marie Gaimard, Maîtresse de conférence 2^{ème} classe, co-directrice du laboratoire EVCAU

Art. 2 : toutes les autres dispositions de la décision portant délégation de signature n° 2018-014 du 30 mai 2018 demeurent sans changement

Art. 3 : le directeur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin Officiel du ministère de la Culture ainsi que sur le site Internet de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris Val de Seine.

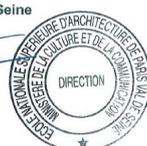
La décision prend effet à la date de signature.

Fait à Paris, le 15 février 2021

Le Directeur de l'ENSA PVS

Le Directeur
de l'ENSA Paris Val de Seine

Philippe BACH



Philippe Bach